



STAND F44



Batir, Exploiter, Maintenir dans la continuité ... de la Sécurité

Philippe DE FAUCAMBERGE, Président, AFCO GRAND CENTRE SUD OUEST

André GONNARD, Président, AFCO AUVERGNE RHONE ALPES

OBJECTIF :

Démontrer l'utilisation récurrente des informations SST insérées dans le Document Unique *évolutif* d'évaluation des risques professionnels de l'Entreprise pour l'élaboration des documents qui sont obligatoires avant toute intervention de salariés sur un site, qu'il soit :

- en construction, Plan Général de Coordination
- en exploitation, Document Unique évolutif erp
- en maintenance, Plan de Prévention évolutif matriciel/occasionnel

Manager la Sécurité et la Santé au Travail... et améliorer les performances de l'Entreprise en **utilisant le Document Unique évolutif erp pour élaborer et rédiger tous les documents qui sont obligatoires avant l'intervention de salariés sur un site :**

- Protocole de Sécurité,
- Plan de Prévention *évolutif* matriciel / occasionnel, Livret d'Accueil Prévention,
- Plan Général de Coordination,
- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

SOMMAIRE

LES OBLIGATIONS SST DECLINEES SELON LE CONTEXTE

- 1-les Principes Généraux de Prévention : loi 91-1414 du 31 Décembre 1991
- 2- Le Plan de Prévention : Décret n°92-158 du 20 Février 1992
- 3- Le Protocole de Sécurité pour les opérations de chargement / déchargement

LA CONTINUITE dans la SST

- 4- Le Plan Général de Coordination : loi 93-1418 du 31 Décembre 1993
- 5- Le Document Unique évolutif d'évaluation des risques professionnels Décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001

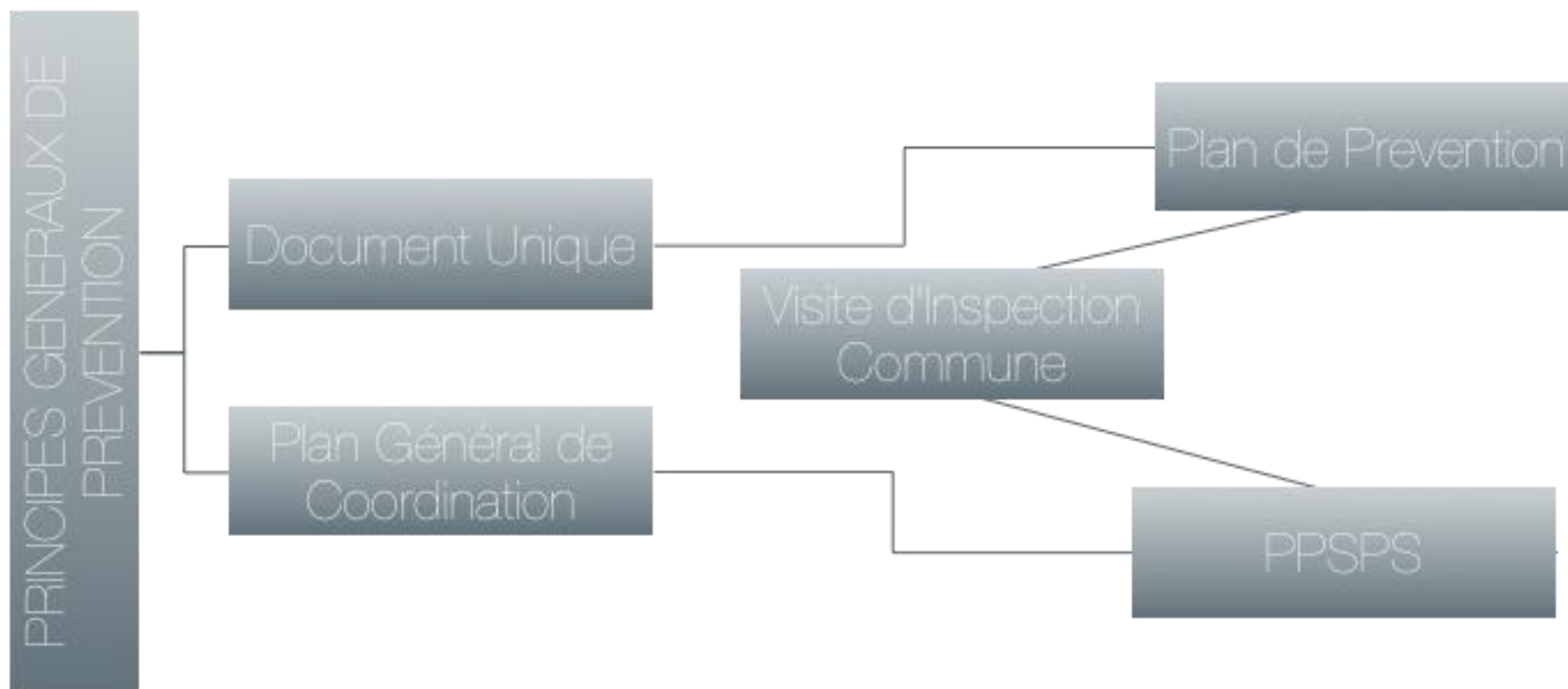
L'OBLIGATION DE RESULTAT dans la SST

- 6 - Protection & Prévention Risques Professionnels loi 2011-867 du 20 Juillet 2012
- 7- Principe de Précaution,
- 8- la Continuité

Le **Document Unique** évolutif d'évaluation des risques professionnels, n'est pas une fin en soi, c'est la colonne vertébrale qui permet de gérer en continu la Sécurité et Santé au Travail de l'entité en lui indiquant en permanence les risques identifiés, dont la hiérarchisation décidera de l'ordre d'urgence dans lequel il faudra ouvrir des dossiers spécifiques pour les traiter.

Du bon sens....

L'évaluation des risques doit être compréhensible par tous les salariés et utilisée par eux comme un outil de prévention.



1-les Principes Généraux de Prévention : loi 91-1414 du 31 Décembre 1991

- *la réglementation sur la Sécurité et la Santé au Travail a son fondement dans cette loi :*
- l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Art. L4121-1 du CT)
- l'employeur met en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels (Art. L4121-2 du CT)
- l'employeur a l'obligation de procéder à l'évaluation des risques professionnels et à la mise en œuvre de plans d'actions de prévention (Art. L4121-3 du CT)

2- Le Plan de Prévention : Décret n°92-158 du 20 Février 1992 (Art R4511-1 à R4514-10 du CT)

Il fixe les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux activités, travaux, opérations, temporaires ou récurrentes effectuées dans un Etablissement en exploitation, l'Entreprise Utilisatrice, par une ou plusieurs Entreprises Extérieures.

Chaque Entreprise Extérieure va exposer dans sa « méthodologie d'intervention » les risques potentiels qu'elles génère à l'encontre des autres intervenants du fait de son activité.

3- Le Protocole de Sécurité pour les opérations de chargement / déchargement Art R4515-1 à R4515-11 du CT

Il est établi par l'Entreprise Utilisatrice pour encadrer les procédures lors d'opérations de chargement / déchargement de produits, matériaux, matériel, engins, fonds et valeurs... effectuées chez elle par une Entreprise Extérieure .

Le Protocole de Sécurité, établi lors de la première opération reste applicable aussi longtemps que les conditions de chargement et de déchargement ne changent pas significativement ; il est actualisé chaque année.

4- Le Plan Général de Coordination : loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 (Art R4531-1 à R4532-55 du CT)

Il fixe les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués sur un site en construction, par au moins deux Entreprises sous traitantes dans l'activité de VRD, gros œuvre, second œuvre

Chaque Entreprise sous traitante va exposer dans son « **Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé** » les risques potentiels qu'elle génère du fait de son activité, tant à l'encontre de ses propres salariés qu'à ceux des autres intervenants.

Le **PGC** définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur un chantier ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister, après son achèvement, des risques pour les autres entreprises.

Le **PPSPS**, doit définir notamment les mesures de prévention destinées à prévenir les risques découlant en particulier des travaux et des processus de travail.

LA CONTINUITE dans la SST

En 2014 la responsable du Pôle juridique à l'INRS faisait état de l' « articulation entre le

- ***Document Unique,***
- ***le Plan de Prévention,***
- ***le Protocole de Sécurité,***
- ***le Plan Général de Coordination***
- ***le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé***

qui sont les documents socles servant à l'identification des risques professionnels et à la mise en place des mesures de prévention associées. »

Il sera toujours fait état :

- des **risques générés par l'entreprise** à l'encontre de ses **propres salariés**, qui sont liés à l'activité de l'entreprise et aux contraintes du poste de travail occupé.
- des **risques générés par l'entreprise** et exportés à l'encontre des **intervenants d'autres entreprises**.

5- Le Document Unique évolutif d'évaluation des risques professionnels Décret n°2001-1016 du 05 Novembre 2001

Le « Document Unique » *évolutif* oblige à

- l'Identification,
- l'Evaluation,
- l'Analyse des risques de l'entreprise ainsi qu'à la mise en place de son programme de plans d'actions de prévention,
- et à sa mise à jour, annuelle,

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de son personnel, sur la base des principes généraux de prévention parmi lesquels figure l'évaluation des risques. (ART L 4121-1 et L 4121-3).

L'employeur est responsable du Document Unique, même s'il confie sa réalisation à un chargé de sécurité, I.PRP, ou toute autre personne qu'il estime avoir la capacité pour en guider l'élaboration.

Le **DOCUMENT UNIQUE évolutif** est une obligation pour toutes les entreprises depuis 2001, quelque soit leur taille et leur secteur d'activité.

Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels et regroupe sur un même support les données et les conclusions issues de l'analyse des risques.

Plus qu'un simple inventaire, c'est un outil essentiel pour mettre en place une **démarche de prévention dans l'entreprise** et la pérenniser.

Le **Document Unique évolutif** permet de :

- protéger la Santé et la Sécurité des Travailleurs,
- répondre aux obligations de prévention,
- favoriser le dialogue social,
- conserver un emploi de qualité,
- contribuer à la performance de l'entité qu'il gère

En effet **gérer la prévention** :

- réduit les risques et améliore les conditions de travail, donc réduit le nombre d'accidents et de maladies professionnelles
- limite les arrêts de travail, donc diminue le taux d'AT
- accroît la productivité et la qualité des prestations, donc la compétitivité de l'entreprise
- donne une image positive de l'entreprise tant en interne que vis-à-vis de ses clients

Le Document Unique se réfère à une méthodologie comprenant :

- **Un diagnostic initial**
- **Une organisation**
- **Une planification**
- **Une mise en oeuvre**
- **Un suivi des plans d'action de prévention**

L'OBLIGATION DE RESULTAT dans la SST

6 - Protection & Prévention des Risques Professionnels loi 2011-867 du 20 Juillet 2012 (décret 2012- 155 du 30 novembre 2012)

7- Principe de Précaution,

Il y a faute inexcusable lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour le préserver du risque résultant de l'interaction entre l'homme et le danger.

8- la Continuité

Le Document Unique évolutif d'évaluation des risques professionnels n'est pas une fin en soi, c'est la colonne vertébrale qui permet de gérer en continu, la Sécurité et la Santé au Travail de l'entité en lui indiquant en permanence les risques identifiés, dont la hiérarchisation décidera de l'ordre d'urgence dans lequel il faudra ouvrir des dossiers spécifiques pour les traiter.

Nous vous remercions pour votre attention. Intervenants à la conférence AFCO/PREVENTICA BORDEAUX du 3 Octobre 2018

Philippe de FAUCAMBERGE

Président AFCO GCSO

AFCO Grand Centre Sud Ouest

contact@afcograndcentresudouest

Support technique : **apr-2sp@apr-2sp.com**

André GONNARD

Président AFCO ARA

AFCO Auvergne Rhône Alpes

contact@afcoauvergnerhônealpes

Support technique : **contact@agcprevention.com**

